

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
ATTRIBUTION D'UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public. Commerce alimentaire non sédentaire pour le village estival (**Food-truck de produits sucrés, glaces et boissons fraîches**). Parvis de la Mairie

La ville de Lens organise son Village estival sur le parvis de la Mairie du 15 juillet au 14 août 2025.

A cet effet, un food-truck sera installé (produits sucrés, vente de boissons fraîches).

Le commerçant devra régler le tarif journalier de 3.53€ au m² par jour.

La ville de Lens achètera des tickets échangeables contre des glaces (environ 50).

Nom et adresse de la personne publique : Mairie de Lens
Place Jean Jaurès
62307 Lens Cedex

Lieu d'exécution : parvis de la Mairie à Lens

Date de début de l'exploitation : 15/07/2025 (date indicative)

Date de fin de l'exploitation : 14/08/2025

Type de procédure : Appel à manifestation d'intérêt pour l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Date limite de réception des candidatures : Vendredi 23 mai 2025 à 12h30

Pièces administratives à joindre obligatoirement :

- à l'attention de la Direction Développement Commercial, 17 bis place Jean Jaurès, 62307 LENS Cedex :

- Une demande écrite, avec photographie et dimensions du commerce ambulant,
- Autonomie électrique
- Photocopie de la carte de commerçant,
- Photocopie recto-verso de la carte d'identité nationale,
- Extrait KBIS datant de moins de 3 mois,
- Attestation de conformité des installations en gaz et électricité du camion ambulant,
- Attestation d'assurance en cours de validité du commerce ambulant,
- Attestation de conformité pour l'utilisation du ou des extincteurs en cours de validité.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'attribution de l'emplacement

Les dossiers seront rédigés en français et seront adressés, par voie postale, sous pli recommandé

avec avis de réception, ou remis sur place contre récépissé. L'attention des candidats est appelée sur le fait que les plis adressés par messagerie expresse n'ont pas valeur de recommandé.

Les candidats devront tenir compte des délais postaux, la ville de Lens ne pouvant être tenue pour responsable de retards dus à l'acheminement du courrier.

L'enveloppe contenant les documents devra porter les mentions suivantes : "Appel à manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du domaine public – Commerce alimentaire non sédentaire Parvis de la Mairie à Lens - NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER".